

Québec, le 7 décembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 21 novembre 2017 par le député de Deux-Montagnes, monsieur Benoit Charette, au sujet d'une entreprise de déneigement de la circonscription de Montarville, Transport Racicot et fils inc., qui souhaite faire circuler sur des chemins publics, en période de dégel, des véhicules-outils (chargeur sur roues) dont la masse est hors normes pour le déneigement d'espaces autres que le réseau routier.

La masse des véhicules qui circulent sur les chemins publics est encadrée par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers. Des véhicules, dont la masse ne peut être réduite, peuvent être autorisés à circuler avec des limites de charges supérieures en vertu du Règlement sur le permis spécial de circulation.

Puisque le déneigement du réseau routier présente un enjeu de sécurité publique, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports émet des permis spéciaux de circulation pour des véhicules de déneigement valides en période de dégel aux organismes responsables de l'entretien de chemins publics et à leurs sous-contractants.

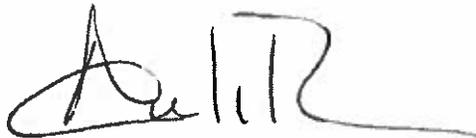
... 2

Le Ministère est conscient des inconvénients qu'occasionnent les restrictions de charges en période de dégel pour les entreprises qui offrent des services de déneigement ailleurs que sur les chemins publics. Toutefois, il doit assurer une protection optimale des chaussées rendues plus fragiles en période de dégel, de manière à maintenir ce bien collectif en bon état.

L'usage de véhicules dont la masse respecte les limites prévues à la réglementation demeure l'avenue privilégiée pour ces véhicules qui doivent circuler sur des chemins publics pour se rendre vers des espaces à déneiger, autre que le réseau routier comme, par exemple, un stationnement.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fortin', with a long horizontal stroke extending to the right.

André Fortin